

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**ADOPTION DES  
CONVENTIONS DE  
PARTENARIAT AVEC  
QUATRE  
ASSOCIATIONS DANS  
LE CADRE DU  
DISPOSITIF « AGIS T  
JEUNE » POUR  
L'ANNEE 2024-2025**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

**OBJET : ADOPTION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC QUATRE ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AGIS T JEUNE » POUR L'ANNEE 2024-2025**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

**VU** la délibération D8-15 du Conseil municipal du 4 février 2015 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la réalisation de projet personnel en échange d'heures de bénévolat sous forme d'attribution de bourse, nommé « Agis T jeune »

**VU** la délibération D6-23 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023 relatif à l'évolution du dispositif « Agis T jeune »,

**VU** la délibération D122-23 du Conseil municipal du 6 décembre 2023 relatif à l'évolution du règlement du dispositif « Agis T jeune »

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Depuis 2015, la ville des Lilas propose un dispositif d'aide aux projets appelé « Agis T Jeune » permettant aux jeunes Lilasiens de 16 à 25 ans de bénéficier d'une aide financière pour réaliser un projet, en échange de la réalisation d'heure de bénévolat.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a développé des partenariats avec des associations prêtes à accueillir les jeunes pour la réalisation de ces heures de bénévolat.

Pour l'année 2024-2025, les associations partenaires sont les Restos du cœur, la congrégation de l'Armée du Salut, la Courgette solidaire et la Croix-Rouge Française.

Il convient de fixer les engagements des associations partenaires et de la ville des Lilas au sein de quatre conventions respectives pour la bonne réalisation de ce projet et les modalités d'accueil des jeunes.

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** les quatre projets de conventions ci-annexés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Adopte les quatre conventions de partenariat, dans le cadre du dispositif « Agis T Jeune » pour l'année 2024-2025, annexées à la présente délibération, avec quatre associations partenaires suivantes :

- les Restos du cœur,
- la Courgette Solidaire,
- la congrégation de l'Armée du salut,
- la Croix-Rouge française.

**ARTICLE 2 :** Précise que ces projets de conventions sont sans incidence financière.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ainsi qu'aux intéressées.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D153-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).